



Liberté + Égalité + Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Direction des collectivités locales
Bureau du contrôle de légalité
et de l'intercommunalité

**Arrêté complémentaire à l'arrêté portant création de la communauté d'agglomération
« Fougères Agglomération »**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment les articles 33 et 35 ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération « Fougères Agglomération » issue de la fusion-transformation de la communauté de communes de Fougères Communauté et de la communauté de communes de Louvigné Communauté étendue aux communes de La Chapelle-Saint-Aubert, Saint-Christophe-de-Valains, Saint-Georges-de-Chesné, Saint-Jean-sur-Couesnon, Saint-Marc-sur-Couesnon, Saint-Ouen-des-Alleux et Vendel ;

VU la délibération du 17 octobre 2016 de la communauté de communes de Fougères Communauté s'exprimant favorablement sur le projet de statuts de la future communauté d'agglomération ;

VU la délibération du 10 novembre 2016 du conseil communautaire de Louvigné Communauté dont le vote ne permet pas de dégager une majorité (à égalité des voix) en faveur du projet de statuts de la future communauté d'agglomération ;

VU les délibérations favorables des conseils municipaux des communes concernées, sur le projet de statuts de la future communauté d'agglomération ;

La Bazouge du Désert	18 novembre 2016
Beaucé	22 novembre 2016
Billé	8 novembre 2016
La Chapelle Janson	8 novembre 2016

La Chapelle Saint Aubert	6 décembre 2016
Combourtillé	9 novembre 2016
Dompierre du Chemin	20 octobre 2016
Fleurigné	27 octobre 2016
Fougères	3 novembre 2016
Javené	16 novembre 2016
Laignelet	9 novembre 2016
Landéan	24 novembre 2016
Lécousse	18 novembre 2016
Le Loroux	27 octobre 2016
Luitré	8 novembre 2016
Louvigné du Désert	14 novembre 2016
Mellé	24 novembre 2016
Monthault	16 novembre 2016
Parcé	8 novembre 2016
Parigné	17 novembre 2016
Poilly	15 décembre 2016
Romagné	28 octobre 2016
Saint Christophe de Valains	9 novembre 2016
Saint Georges de Chesné	5 décembre 2016
Saint Jean sur Couesnon	29 novembre 2016
Saint Ouen des Alleux	9 novembre 2016
Saint Sauveur des Landes	8 novembre 2016
La Selle en Luitré	24 octobre 2016
Vendel	22 novembre 2016
Villamée	21 novembre 2016

VU la délibération du 5 décembre 2016 du conseil municipal de la commune de Le Ferré ne souhaitant pas se prononcer sur le projet de statuts de la future communauté d'agglomération ;

VU l'absence de délibération des conseils municipaux des communes de Saint-Georges de Reintembault et de Saint-Marc sur Couesnon, sur le projet de statuts de la future communauté d'agglomération ;

VU les délibérations favorables des conseils municipaux des communes concernées, relatives à la proposition d'**accord local** en application des règles prévues aux III à V de l'article L.5211-6-1 du CGCT ;

La Bazouge du Désert	18 novembre 2016
Beaucé	22 novembre 2016

Billé	8 novembre 2016
La Chapelle Janson	8 novembre 2016
La Chapelle Saint Aubert	22 novembre 2016
Combourtillé	9 novembre 2016
Dompierre du Chemin	20 octobre 2016
Le Ferré	5 décembre 2016
Fleurigné	27 octobre 2016
Fougères	3 novembre 2016
Laignelet	9 novembre 2016
Landéan	24 novembre 2016
Lécousse	18 novembre 2016
Le Loroux	27 octobre 2016
Luitré	8 novembre 2016
Louvigné du Désert	14 novembre 2016
Mellé	24 novembre 2016
Monthault	16 novembre 2016
Parcé	8 novembre 2016
Parigné	17 novembre 2016
Poilly	15 décembre 2016
Romagné	28 octobre 2016
Saint Christophe de Valains	9 novembre 2016
Saint Georges de Chesné	7 novembre 2016
Saint Georges de Reintembault	14 novembre 2016
Saint Jean sur Couesnon	29 novembre 2016
Saint Marc sur Couesnon	14 novembre 2016
Saint Ouen des Alleux	9 novembre 2016
Saint Sauveur des Landes	8 novembre 2016
La Selle en Luitré	24 octobre 2016
Vendel	22 novembre 2016
Villamée	21 novembre 2016

VU la délibération du 16 novembre 2016 du conseil municipal de la commune de Javené, se prononçant défavorablement sur la proposition d'accord local ;

Considérant que les conditions prévues à l'article L. 5211-6-1 du CGCT sont réunies ;

Considérant que les conditions de majorités requises à l'article 35 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 susvisée, sont réunies ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

ARRÊTE

Article 1 : compétences de la communauté d'agglomération

Les compétences obligatoires telles qu'elles résultent des dispositions fixées au I de l'article L. 5216-5 du CGCT, sont exercées, de plein droit, par la communauté d'agglomération issue de la fusion-extension sur l'intégralité de son territoire.

1/ En matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

2/ En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ;

3/ En matière d'équilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en oeuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

4/ En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

5/ En matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil ;

6/ Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

**RÉDACTION PROPOSÉE DES COMPÉTENCES OBLIGATOIRES DE
LA CA FOUGERES AGGLOMERATION
A REVOIR LORS DE LA PROCHAINE MODIFICATION STATUTAIRE**

Compétences obligatoires

– Développement économique

- Création, extension, aménagement, entretien, gestion et commercialisation de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales et touristiques – existantes et pour l'avenir :

Les zones d'activités concernées à la date de création de la communauté d'agglomération sont les suivantes :

(ou liste en annexe)

- La Rouletière sur la commune Louvigné du Désert
- La Rouillais sur la commune Louvigné du Désert
- Touchemorin sur la commune La Bazouge du Désert
- Poligone sur la commune de Poilley
- L'Aumaillerie I, II et III, sur les communes de Javené et de La Selle-en-Luitré
- Plaisance I et II sur la commune de Saint Sauveur-des-Landes
- La « Meslais » sur la commune de Lécousse
- La Grande Marche sur la commune de Javené
- « Les Hauts de Beaucé » sur la commune de Beaucé
- « Cimette » sur la commune de La Chapelle Janson
- Toutes les zones d'activités d'initiative communale identifiées au document d'urbanisme sur un zonage économique, sur des terrains de la collectivité, et issues d'une opération d'aménagement réalisée en vue de regrouper des entreprises dans une cohérence d'ensemble. (FAIRE LISTE en annexe)

- Actions de développement économique

- 1 Actions visant à soutenir et favoriser l'accueil d'activités agricoles, industrielles, tertiaires, artisanales et touristiques (ateliers relais, immobilier d'entreprises, actions de prospection, aides, soutien aux organismes partenaires...)
- 2 Les actions en faveur du commerce feront l'objet d'une détermination de l'intérêt communautaire par décision du Conseil d'Agglomération et seront spécifiquement listées.

- Aides à l'emploi

- Versement d'aides directes aux entreprises dans le cadre d'un dispositif d'aide relatif à la création d'emplois et à l'alternance prévu au schéma régional.
- Accompagnement et soutien financier des partenaires institutionnels et associatifs qui interviennent dans le domaine économique et de l'emploi.
- Gestion d'un réseau de Points Accueil Emploi sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

- Développement touristique

- Apporter un concours à l'activité des structures d'accueil et de développement du tourisme.
- Favoriser la création et le financement d'une structure unique de promotion et développement touristique sur le territoire communautaire.
- Contribuer au développement touristique par la mise en valeur et la promotion des chemins de promenade et de randonnées pédestres, équestres et cyclistes.

– **L'aménagement de l'espace**

○ Urbanisme et planification

- 1 Elaboration, suivi et révision du Schéma de Cohérence Territoriale.
- 2 Gestion directe ou déléguée de l'instruction de l'application du droit des sols au profit des Communes membres.
- 3 Consultation lors de l'élaboration des documents d'urbanisme.

○ Droit de préemption urbain

- La communauté d'agglomération peut exercer son droit de préemption pour la réalisation d'opérations relevant de ses compétences après accord du conseil municipal de la commune concernée.

○ Opérations d'aménagement

- 1 Réalisation de Zones d'Aménagement Concerté et de Lotissements d'intérêt communautaire à vocation économique.

○ Réserves foncières

- 1 La communauté d'agglomération peut acquérir des terrains pour constituer des réserves foncières destinées in fine à l'exercice de ses compétences.

○ Système d'Information Géographique

- 2 Gestion et déploiement d'un Système d'Information Géographique au profit des Communes membres
- 3 Suivi des bases de données géographiques du territoire communautaire
- 4 Dans le cadre d'un observatoire : recueil, analyse, synthèse et exploitation de données statistiques et cartographiques concernant les évolutions du territoire communautaire dans les domaines de compétences de la Communauté d'agglomération.

○ Organisation de la mobilité

- Gestion directe ou déléguée des transports publics, y compris scolaires, à l'intérieur du ressort territorial de l'autorité organisatrice de la mobilité.
- Aménagement des points d'arrêts et gestion directe ou déléguée des abris voyageurs.
- Gestion des dispositifs de taxis à la demande et transports à la demande.
- Développement et gestion directe ou déléguée de tout mode de mobilité alternatif.

– **L'habitat**

○ Elaboration et mise en œuvre d'un Programme Local de l'Habitat (PLH)

○ Revitalisation des centres-bourgs

Conduite et accompagnement d'une stratégie de reconquête des centres-bourgs de Louvigné du Désert, La Bazouge du Désert, le Ferré, Mellé, Monthault, Poilley, Saint-Georges de Reintembault et Villamée, dans le cadre du Programme national expérimental en faveur de la revitalisation des centres-bourgs.

- Réalisation d'opérations d'amélioration de l'habitat (OPAH ou tout autre dispositif).
- Mise en oeuvre du plan partenarial de gestion de la demande de logement social.
- L'aide apportée sous forme de conseil par un architecte dans le cadre d'une convention avec le département
- Actions d'intérêt communautaire en matière d'habitat :
 - La gestion directe du parc de logements sociaux, propriété de la Communauté d'Agglomération ;
 - Le dispositif du Fonds de Solidarité Logement et l'observatoire des loyers auxquels la communauté apporte son soutien financier ;
 - Sont reconnus d'intérêt communautaire et, à ce titre, peuvent bénéficier de subventions de fonctionnement les organismes et associations qui agissent en faveur du logement (recueil d'informations et accès au logement) sur le territoire communautaire.

– **Politique de la Ville**

- Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ou du contrat de veille active ;
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ;
- Animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville ou dans le contrat de veille active.

– **Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage**

- La Communauté d'agglomération est compétente pour l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil, et de grands passages des gens du voyage.
- Elle met en œuvre la politique d'accueil définie dans le schéma départemental d'accueil des gens du voyage.
- Elle intègre cette politique dans son programme local d'habitat.
- Elle participe à l'accueil en lien avec les partenaires institutionnels et associatifs en charge de l'accompagnement citoyen et social

– **Collecte et traitement des déchets**

La Communauté d'Agglomération est compétente pour l'organisation et la gestion directe ou déléguée de la collecte et du traitement des déchets ménagers.

Compétences optionnelles

– Voirie

Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

- Voiries des zones d'activités communautaires
- Les voies communales dont la fonction de liaison entre les communes de la communauté est réelle et significative.
 - Billé - Accès aux Landes de Jaunouse - 2,970 km
 - Javené - Accès à l'étang de Galaché et accès à la ZA de l'Aumaillerie - 1,670 km
 - Beaucé - VC n° 2 – liaison RD 17/Laignelet - 0,960 km
 - Laignelet - VC n° 1 – liaison RD 17 - 0,570 km
 - Romagné - VC n° 4 – liaison RD 112 - 2,000 km
 - Parigné - VC n° 1 – liaison Lécousse/Parigné - 4,050 km
 - La Selle-en-Luitré - VC n° 4 et VC n° 7 de la Garie à la Buffetière - 1,650 km
 - Parcé VC n° 3 – liaison RD 178 - 1,900 km
 - Luitré VC n° 1 – liaison RD 178 - 4,130 km
 - La Chapelle-Janson VC n° 1 – liaison Fleurigné - 0,700 km
 - Fleurigné - VC n° 1 – liaison La Chapelle-Janson - 0,830 km
 - Combourtillé - Liaison Landes de Jaunouse - 1,450 km
 - Lécousse - VC n° 5 - 0,801 km
- Aménagement et entretien des ronds-points sur les routes départementales et nationales.
 - Rocade de Fougères – Lécousse - La Martinais – entre directions Lécousse et st Malo
 - Rocade de Fougères – Lécousse – Villeneuve – entre La Pilais et la zone du Parc
 - Lécousse – entre A84 et la Pilais
 - Rocade de Fougères – Billé - La Sermandière
 - Rocade de Fougères – vers Vitré – La Hayais
 - Rocade de Fougères – Javené – L'Aumaillerie
 - La Selle-en-Luitré – Espace Aumaillerie – rue Louis Lumière
 - Rocade de Fougères – Beaucé – Beauséjour
 - Rocade de Fougères – La Chapelle-Janson - Les Nolières – terrain des gens du voyage
 - Saint Sauveur des Landes – A84 - Plaisance
- Les sentiers de randonnées
 - Entretien des sentiers de randonnée, inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), par convention avec le département et les sentiers non inscrits à ce titre, reconnus d'intérêt communautaire.
 - Sont reconnus d'intérêt communautaire les sentiers non inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée qui assurent la continuité des itinéraires de promenade ou de randonnée sur le territoire communautaire.

– Protection et mise en valeur de l’environnement

Protection et mise en valeur de l’environnement des actions d’intérêt communautaire :

La communauté d’agglomération est compétente pour étudier, mettre en œuvre et soutenir des actions visant à la protection et à la mise en valeur de l’environnement et de l’espace rural, et notamment le petit patrimoine bâti et l’aménagement de haies bocagères pour le compte de tiers.

- Plan Climat Air Energie Territorial
- Mise en œuvre d’un plan climat air énergie territorial dans les délais réglementaires intégrant et adaptant les agendas 21 pré-existants à la création de la communauté d’Agglomération

- Cours d’eau et zones humides
- Restauration et entretien des cours d’eau sur le bassin hydrographique de la Sélune ;
- Aménagement, gestion, valorisation et animation du site naturel de la Vallée du Bois Ainaux de Monthault.

- Politique bocagère
- Mise en œuvre d’un plan d’action en faveur du bocage sur les communes de LA BAZOUGE DU DESERT, LA CHAPELLE SAINT AUBERT, LE FERRÉ, LOUVIGNÉ DU DÉSEPT, MELLÉ, MONTHAULT, POILLEY, SAINT CHISTOPHE DE VALAINS, SAINT GEORGES DE CHESNÉ, SAINT GEORGES DE REINTEBAULT, SAINT JEAN SUR COUESNON, SAINT MARC SUR COUESNON, SAINT OUVEN DES ALLEUX, VENDEL, VILLAMÉE ;
- Aménagements de haies bocagères pour le compte de tiers.

- Patrimoine et environnement

Sont reconnus d’intérêt communautaire et, à ce titre, peuvent bénéficier de subventions de fonctionnement ou d’équipement, les organismes et associations qui interviennent ou contribuent à la mise en valeur des espaces naturels sensibles, de l’éducation à l’environnement, des sentiers de randonnée, ainsi que du patrimoine – notamment la Fondation du Patrimoine.

– Construction, entretien et fonctionnement d’équipements culturels et sportifs

Sont explicitement reconnus d’intérêt communautaire les équipements culturels, sportifs et de loisirs suivants :

- Equipements et services culturels d’intérêt communautaire
 - *Equipements culturels en pleine propriété*
 - Médiathèques « La clairière » à Fougères, « les tournesols » à Beaucé, « la Licorne » à Landéan et celles de Lécousse, Billé, Combourtillé, Parigné, Saint-Sauveur-des-Landes
 - « Espace Aumaillerie » - centre polyvalent – à la Selle-en-Luitré
 - « La Granjagoul » Centre de valorisation du patrimoine oral à Parcé
 - Mine de Montbelleux à Luitré

 - *Equipements culturels mis à disposition en quasi-propriété*
 - Archives historiques conservées à la médiathèque « La clairière »

- Centre Culturel communautaire Juliette Drouet à Fougères
- Théâtre communautaire Victor Hugo
- Médiathèques communautaires de Dompierre-du-Chemin, Laignelet, Javené, Fleurigné, Romagné, Luitré, Parcé, Le Loroux
- Conservatoire communautaire à rayonnement intercommunal « René Guizien » à Fougères
- Ecole d'Arts Plastiques communautaire à Fougères
- Galerie d'art « Albert Bourgeois » à Fougères
 - *Equipements culturels mis à disposition par convention simple*
- Ecole de musique communautaire à Louvigné-du-Désert
 - Equipements sportifs et de loisirs d'intérêt communautaire
 - *Equipements sportifs et de loisirs en pleine propriété*
 - Complexe sportif « Albert Bouvet » à Saint-Georges de Reintembault
 - Piscine « L'Aquatis » à Fougères
 - Abords du plan d'eau de Galaché à Fougères
 - *Equipements sportifs et de loisirs mis à disposition en quasi-propriété*
 - Centre hippique de Montaubert à Fougères
 - *Equipements sportifs et de loisirs mis à disposition par convention simple*
 - Base de loisirs de Chênedet à Landéan

Compétences supplémentaires / facultatives

- **Action sociale d'intérêt communautaire**
 - Petite enfance
 - Gestion directe ou déléguée d'un établissement d'accueil du jeune enfant (micro-crèche maximum 10 berceaux) au profit des habitants des communes de Saint-Jean-sur-Couesnon, La Chapelle-Saint-Aubert, Saint-Christophe-de-Valains, Saint-Georges-de-Chesné, Saint-Marc-sur-Couesnon, Saint-Ouen-des-Alleux, Vendel.
 - Gestion d'un relais intercommunal pour les assistantes maternelles sur les communes de Saint-Jean-sur-Couesnon, La Chapelle-Saint-Aubert, Saint-Christophe-de-Valains, Saint-Georges-de-Chesné, Saint-Marc-sur-Couesnon, Saint-Ouen-des-Alleux, Vendel
 - Enfance – jeunesse
 - Gestion directe ou déléguée des accueils de loisirs sans hébergement sur les communes de Saint-Jean-sur-Couesnon, Saint-Georges-de-Chesné, et Saint-Ouen-des-Alleux
 - Gestion directe ou déléguée des accueils de loisirs sans hébergement sur les communes de Louvigné-du-Désert et de Saint-Georges-de-Reintembault pour les plus de 12 ans

- Compétence de conventionnement avec la CAF et le Département sur la petite enfance, l'enfance et la jeunesse dans le cadre des activités exercées par la Communauté
 - Action sociale et solidarité
 - Soutien financier à la Mission locale du Pays de Fougères
 - Soutien au Centre social associatif de Louvigné-du-Désert
 - Soutien aux actions en faveur de la gérontologie
 - Santé publique
 - Prise en charge, entretien, modification, extension et gestion technique de la maison médicale communautaire à Louvigné-du-Désert
 - Aides financières à l'installation des professionnels de santé
- **Assainissement non collectif (SPANC)**
- Assurer à titre facultatif le service de contrôle des équipements d'assainissement autonome sur l'ensemble du territoire communautaire, le gérer et instituer les redevances nécessaires à son financement.
 - Assurer le pilotage, la coordination et le relais des aides aux travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif réalisés sous maîtrise d'ouvrage privée des particuliers et éligibles aux aides des agences de l'eau.
- **Développement culturel**
- Lecture publique
 - La Communauté d'Agglomération est compétente pour assurer la lecture publique dans le réseau des médiathèques communautaires existantes à la date de sa création.
 - Elle assure la mise en réseau, la coordination et l'accompagnement technique des bibliothèques municipales du territoire en lien avec les professionnels et les bénévoles de ces structures
 - Spectacle vivant
 - La Communauté d'Agglomération est compétente pour assurer la politique du spectacle vivant attachée aux équipements culturels communautaires
 - Enseignement de la musique et des arts plastiques
 - La Communauté d'Agglomération est compétente pour assurer la politique d'enseignement musical – et des arts plastiques - attachée aux équipements culturels et pôles territoriaux communautaires.
 - Interventions culturelles dans les temps d'activités périscolaires
 - La Communauté d'agglomération peut participer aux TAP dans les communes en faisant la demande dans les champs de la lecture, les arts plastiques, et la musique.

- Subventions aux activités culturelles d'ampleur intercommunale
 - La Communauté peut verser à titre exceptionnel des subventions pour des activités et événements artistiques d'ampleur intercommunale. Les communes gardent la compétence culturelle en dehors du champ des équipements culturels communautaires.
- **Animation sportive**
- Animation sportive en milieu scolaire
 - Interventions auprès des élèves sous le contrôle et en accompagnement des équipes enseignantes préélémentaires, élémentaires et secondaires sur les communes de Saint-Georges-de-Reintembault, Louvigné-du-Désert, La Bazouge-du-désert.
 - Animation sportive en milieu associatif
 - Interventions auprès des associations sportives des communes de Saint-Georges-de-Reintembault, Louvigné-du-Désert, La Bazouge-du-désert, Le Ferré, Mellé, Monthault, Poilley, Villamée Saint-Jean-sur-Couesnon, La Chapelle-Saint-Aubert, Saint-Christophe-de-Valains, Saint-Georges-de-Chesné, Saint-Marc-sur-Couesnon, Saint-Ouen-des-Alleux, Vendel.
 - Soutien financier de l'office cantonal des sports de Louvigné-du-désert, de l'Office Cantonal d'Animations Sportives Fougères Nord, et de l'Association Sportive Cantonale Fougères Sud.
 - Soutien au sport de haut niveau

La Communauté d'Agglomération est compétente pour participer au soutien financier des clubs sportifs de son territoire lorsque ceux-ci évoluent dans un championnat national, et ce conformément à un règlement d'intervention arrêté par le Conseil d'Agglomération.

– **Réseaux publics et services locaux de communications électroniques**

Compétence relative aux réseaux publics et services locaux de communications électroniques telle que prévue à l'article L 1425-1 du Code général des collectivités territoriales et incluant notamment les activités suivantes :

- l'établissement d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L 32 du Code des postes et communications électroniques
- l'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux existants
- la mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants
- l'exploitation de ces infrastructures et réseaux de communications électroniques
- la fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finales après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées dans les conditions prévues par l'article L 1425-1 du Code général des collectivités territoriales

– **Equipements et services structurants**

- Service de défense incendie et de secours
- La Communauté d'Agglomération se substitue aux communes en matière de financement du Service Départemental d'Incendie et de Secours.
 - Fourrière animale
- La Communauté d'Agglomération gère le service public de fourrière animale en lieu et place des communes

– **Dispositions générales**

- Services et études

La Communauté d'Agglomération est compétente pour :

- créer tout service nécessaire à la réalisation des missions qui lui sont confiées dans ses statuts.
- créer tout service destiné à apporter un conseil ou une assistance aux communes membres.
- arrêter son schéma de mutualisation des services et conventionner avec une ou plusieurs communes dans ce cadre.
- engager des études dans tous domaines y compris hors statuts afin de préparer de nouveaux transferts de compétences.

- Adhésion à des organismes de regroupement publics ou associatifs

La Communauté d'Agglomération peut :

- Adhérer et participer financièrement au fonctionnement de tout EPCI en charge de compétences qu'elle détient. Adhérer et participer financièrement au fonctionnement de toute association ou organisme en lien avec ses compétences où représentant un intérêt public de territoire.
- Soutenir, sous des formes diverses, des organismes, associations ou structures dont l'objet concorde avec les compétences et l'intérêt communautaire.
- Apporter un soutien ponctuel, sous des formes diverses, à des manifestations importantes qui contribuent à valoriser l'image, la notoriété et l'identité de la Communauté d'Agglomération.

- Prises de participations

- La Communauté d'Agglomération peut participer au capital de structures dont l'objet social correspond à l'une ou plusieurs de ses compétences.

– **Fonds d'interventions**

- **Fonds de concours**

Des fonds de concours peuvent être attribués aux communes dans des conditions fixées par le Conseil d'Agglomération pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'équipements dont l'utilité dépasse manifestement l'intérêt communal.

Réciproquement une ou plusieurs communes peuvent verser un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération pour contribuer à la réalisation d'un équipement dont l'intérêt communal particulier est avéré.

- Les fonds d'intervention économique
- Les fonds d'aides à l'habitat

Article 2 : composition du conseil communautaire

Le conseil communautaire de la communauté d'agglomération « Fougères Agglomération » comprendra **55** membres.

Le nombre de conseillers communautaires et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération « Fougères Agglomération » sont fixés comme suit :

Communes	Nombre de conseillers communautaires
Fougères	18
Louvigné du Désert	4
Lécousse	2
Romagné	2
Javené	1
Saint Georges de Reintembault	1
Saint Sauveur des Landes	1
La Chapelle Janson	1
Parigné	1
Luitré	1
Saint Ouen des Alleux	1
Beaucé	1
Landéan	1
Laignelet	1
Saint Jean sur Couesnon	1
La Bazouge du Désert	1
Billé	1
Fleurigné	1
Le Ferré	1
Le Loroux	1
Saint Georges de Chesné	1
Mellé	1

Parcé	1
Combourtille	1
La Selle en Luitré	1
Dompierre du Chemin	1
Saint Marc sur Couesnon	1
La Chapelle Saint Aubert	1
Vendel	1
Poilly	1
Villamée	1
Monthault	1
Saint Christophe de Valains	1
Total	55

Article 3 : Le secrétaire général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, le sous-préfet de l'arrondissement de Fougères-Vitré, les présidents des communautés de communes de Fougères Communauté, de Louvigné Communauté, du Pays de Saint-Aubin-du-Cormier, les maires des communes concernées et le Directeur Régional des Finances Publiques de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le **16 DEC. 2016**

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Denis OLAGNON

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de mes services. Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de ma réponse. Je vous rappelle à cet égard qu'en application de l'article R 421-2 du code de justice administrative « le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet. »